

*Épizooties—Loi*

lorsque le bill y sera renvoyé afin qu'il puisse expliquer sa proposition en détail à tous les membres du comité.

Le 27 novembre 1974, le ministre a présidé l'ouverture de l'Institut de recherches vétérinaires et a donné des résultats de l'expérience de 1952, avec la fièvre aphteuse. Comme je l'ai dit au début, peut-être que c'est le genre d'expérience qu'il nous faut pour faire reconnaître l'importance de la présente mesure. A cette occasion le ministre a décrit ce qu'il en coûtait en perte de bétail, et en dépenses pour enrayer la maladie, en perte d'exportation de bétail et de produits d'animaux par année, la facture totale s'élevant à près de 900 millions de dollars. Cette épidémie nous rappelle constamment la nécessité d'une mesure législative pour protéger notre pays des épizooties graves et pour enrayer les infections toujours vivantes.

Dans cette même optique, le 28 novembre dernier, lors de l'examen des prévisions supplémentaires B, 1974-1975, j'ai parlé du cas de la maladie de Johne laquelle à ma connaissance, a contaminé au moins quatre troupeaux dans ma région. Au cours de son témoignage, le D<sup>r</sup> Wells, directeur général des services vétérinaires à la Direction de l'hygiène vétérinaire, a déclaré:

Monsieur le président, conformément aux dispositions de la Loi sur les épizooties, toute maladie infectieuse ou contagieuse doit être rapportée. Toutefois, la liste des maladies qui fait partie de la loi ne comprend que les principales, celles pour lesquelles nous avons des programmes nationaux par exemple la brucellose, la tuberculose, le choléra des porcs, la fièvre aphteuse, pour lesquels des mesures précises sont prises afin de lutter contre ces maladies au pays. Pour le cas de la maladie de Johne, il s'agit d'une maladie infectieuse et contagieuse qui doit être rapportée et, si le propriétaire désire l'enrayer, nous sommes disposés à offrir un programme à cette fin.

Un jour viendra peut-être où un meilleur système de lutte contre les maladies sera instauré et nous pourrons alors résoudre d'autres problèmes au Ministère et adopter peut-être un programme national relativement à la maladie de Johne.

Je tiens à signaler que, selon moi, dans ma région cette maladie est très contagieuse se manifestant dans bien des cas comme un organisme virulent. Les réponses que j'ai obtenues à cette occasion ont révélé que le traitement consiste à éliminer le troupeau, comme on le fait pour la brucellose et la tuberculose. Il me semble que si le ministre désire assurer l'hygiène vétérinaire la plus parfaite à son avis, il devra ajouter la maladie de Johne à celles qui figurent dans le bill. De nouveau je demande au ministre de considérer avec soin ce problème et de veiller à ce qu'il soit réglé pendant l'étude du bill par le comité permanent de l'agriculture.

Au cours de la même réunion le député de Moose Jaw (M. Neil) et moi-même avons soulevé la grave question concernant l'imposition des sommes versées par le gouvernement pour indemniser les propriétaires de troupeaux détruits pour cause de brucellose, de tuberculose ou de la maladie de Johne. Comme le ministre le sait, si ces troupeaux ne sont pas remplacés la même année, l'indemnisation versée par le gouvernement est impossible. Je sais très bien que l'intention du gouvernement est d'encourager l'éleveur à réinvestir ces sommes pour reconstituer son troupeau, mais dans de nombreux cas, il ne peut le faire au cours de la même année civile. Par exemple, le délai nécessaire entre le moment où le troupeau est abattu et celui où toutes les mesures ont été prises pour rétablir un milieu sain et aseptique permettant d'abriter sans danger le nouveau troupeau, peut dépasser l'année civile, et dans biens des cas, l'éleveur ne peut se procurer les animaux de remplacement, particulièrement dans le cas des bêtes laitières, au cours de la même année civile. Je sais que le ministre s'inquiète de cette question et, le 28 novembre, il a fait savoir qu'il avait entamé des négociations avec le

[M. Holmes.]

ministère du Revenu national et des Finances à ce sujet. C'est là un aspect important de la question du dédommagement, aussi je demande instamment au ministre et au gouvernement de corriger l'inéquité existante avant la troisième lecture du bill. Je sais que nous voudrions poursuivre cet aspect de la question au comité.

En conclusion, je répète que nous soutenons ce projet dont nous reconnaissons toute l'importance et je fais l'éloge du ministre et du ministère pour l'intérêt qu'ils témoignent à l'égard du maintien de l'hygiène vétérinaire au Canada. Mais encore une fois, je le répète, le bill actuel doit être considérablement amélioré et c'est la raison pour laquelle j'ai tenu à préciser certains sujets de préoccupation concernant divers éléments du bill. Nous nous efforçons de faire des propositions constructives au comité. Finalement, j'aimerais souligner que notre intention est de travailler de manière positive et aussi rapidement que possible en vue de la prochaine application des améliorations que j'ai suggérées.

● (1450)

**M. Bert Hargrave (Medicine Hat):** Monsieur l'Orateur, avant de faire quelques commentaires sur ce bill, j'aimerais revenir sur un point que le ministre a soulevé juste avant la pause, quand il présentait la mesure. Il a fait allusion à ce qui était, j'en suis certain, l'épidémie de fièvre aphteuse qui a sévi à Regina en 1952 et les grandes pertes qui en ont résulté. J'aimerais dire au ministre et aux membres de son personnel qui sont présents aujourd'hui que ses paroles m'ont vivement fait revivre ces moments tragiques. Le ministre a parlé de ce qu'il en avait coûté au pays. Il n'a pas avancé de chiffre, mais quelqu'un derrière moi a mentionné 1 milliard de dollars. C'est bien possible. Même si c'est ce qu'il en a coûté pour enrayer cette épidémie, je dirais que c'est un chiffre insignifiant, littéralement insignifiant, comparé à la perte réelle de la valeur des stocks de l'industrie bovine au Canada à cette époque.

En octobre 1951, le bétail gras et le bétail d'engraissement se vendaient à environ \$35 et plus, ce qui était à l'époque le prix le plus élevé jamais connu. Je me souviens d'avoir vendu des bêtes maigres d'un an pesant 800 livres à \$36.20 les cent livres. L'épidémie de fièvre aphteuse s'est déclarée quand un immigrant dont le premier nom était Willie est venu dans cette ferme de Regina où il jeta un bout de saucisson. En quelques jours, la valeur de ce même bétail avait baissé de moitié. Le prix du bétail gras est tombé à \$18 les cent livres et celui du bétail d'engraissement à peu près la même valeur. Il y eut de grosses pertes. Je ne rappelle cela au ministre que pour lui montrer l'importance du rôle de la direction de l'hygiène vétérinaire pour l'ensemble de l'économie canadienne. Ses remarques m'ont ramené quelques années en arrière et m'ont poussé à faire ces commentaires préliminaires.

En général, c'est un projet de loi valable, car il améliore certaines dispositions désuètes de l'ancienne loi. Il tient compte de nombreux nouveaux faits, des méthodes et techniques appliquées par toute l'industrie canadienne de l'élevage. La plus sévère critique que je pourrais faire actuellement au sujet du bill est qu'il se fait attendre depuis deux ans. Je prétends qu'il faut en faire le reproche au ministre. La tragédie en l'occurrence est que l'agriculture, semble-t-il, est reléguée fort loin dans le programme législatif et le *Feuilleton*.